

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTE DU MAIRE



ARRETE N° 2022-442

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT NON PAYANT

Rue Gambetta

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des services Techniques.

Considérant que pour permettre à **l'entreprise SERPOLLET, mandatée par ENEDIS**, de réaliser des travaux de raccordement HTA sur trottoir rue Gambetta, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement afin d'installer une base vie, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **4** places de stationnement soit 20 mètres linéaires au droit du 30 rue Gambetta.

**Du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2022**

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- SERPOLLET– 19 rue le Bois Cerdon 94460 VALENTON

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 19 octobre 2022

Pour le Maire Jean-Luc Laurent  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace  
public et de la propreté,



**Sidi CHIACK**